



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines

Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 novembre 2019,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Florence	RIGGI
Georges	SPRIET
Robert	ARPINO

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE **08 NOV. 2019**



Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :




République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 novembre 2019,
VU le décret n° 2012 – 924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

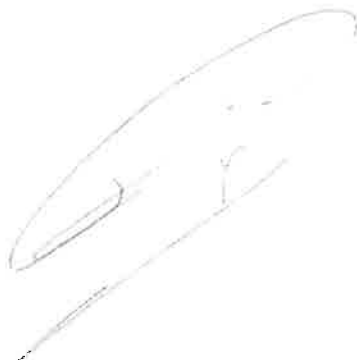
ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Eric	CARASENA
Mélanie	PIERBONI
Florence	CAVALLO

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 08 NOV. 2019



Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines

Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : *BB*

Visa B. MEONI : *BN*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 novembre 2019,
VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Bibliothécaire au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Fabienne DAUREL

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

08 NOV. 2019

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines

Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 novembre 2019,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Assistant de conservation au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

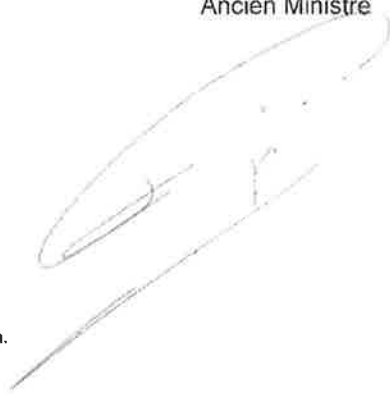
Sophie	FOUCOU
Caroline	CHABERT

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE **08 NOV. 2019**

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : *Bb*

Visa B. MEONI : *SM*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 novembre 2019,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Luc PERRONNET
Valérie ALESSANDRINI

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

08 NOV. 2019

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :




République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B DESSEIGNE 

Visa B MEONI 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 novembre 2019,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Franck	DAVID	examen professionnel
David	ALVAREZ	examen professionnel
Nathalie	DEDIOS GARCIA	
Jean Luc	ESTEVEZ	
Franck	DOZETOS	

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

08 NOV. 2019

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :